

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECRE_2026_218

Travaux de réaménagement et d'extension du Pôle Santé de La Guyonnière Lot n°8 – « Carrelage – Faïence »

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECRE_2026_176 en date du 27 juillet 2026 attribuant les lots n°2, 4, 5, 6, 7, 9, 10 et 11 du marché de réaménagement et d'extension du Pôle Santé de La Guyonnière,
Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECRE_2026_217 en date du 28 septembre 2026 attribuant les lots n°1 et 3 du marché de réaménagement et d'extension du Pôle Santé de La Guyonnière
Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site Internet d'annonces légales www.lemoniteur.fr,
Considérant la procédure adaptée ouverte de travaux dont le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 21 mai 2026 sur la plateforme www.marches-securises.fr,
Considérant le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de l'opération, représentée par le cabinet ORIGAMI (85600 Montaigu-Vendée)
Considérant le procès-verbal de la Commission Commande Publique en date du 21 juillet 2026,
Considérant que le lot 8 « Carrelage – Faïence » est infructueux pour absence d'offre, et qu'il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans le respect des dispositions des articles R2122-2 et R2122-8 du Code de la commande publique,
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier les marchés pour la réalisation de l'opération,*

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de travaux relatif au réaménagement et à l'extension du Pôle Santé de La Guyonnière est attribué à l'entreprise suivante :

Lot	Entreprise retenue	Montant HT
08 « Carrelage – Faïence »	CERAMIC CONCEPT 85140 Essarts-en-Bocage	15 673,36 €

ARTICLE 2

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget Immobilier de commerces de proximité de Montaigu-Vendée.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
1 oct. 2026